



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Consommation
et Corporations Canada

Legal Metrology

Métrieologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

E-230 Rev. 2

AUG
AOUT 15 1989

NOTICE OF APPROVAL

AVIS D'APPROBATION

Issued by statutory authority of the
Director of the Legal Metrology Branch
of Consumer and Corporate Affairs
Canada under application by:

Accordée en vertu du pouvoir statutaire
du directeur de la Métrieologie légale,
Consommation et Corporations Canada, à
la demande de:

Canadian General Electric Co. Ltd.
1130 West Charest Boulevard
Quebec, Quebec
G1N 2E2

for the following meters:

pour les compteurs suivants:

METER TYPE /
TYPE DE COMPTEUR:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Electro-Mechanical Single Phase
Watt-hour Meter/Wattheuremètre monophasé
électromécanique

Canadian General Electric Co. Ltd.
Quebec, Quebec

MODEL DESIGNATIONS /
DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

IR-70S

2-200A, 3 wire/fils

NOTE: This approval applies only to
meters, the design, composition,
construction and performance of which
are, in every material respect,
identical to that described in the
information submitted; and are typified
by the sample(s) submitted by the
applicant for evaluation for approval
in accordance with sections 13 and 14
of the Electricity and Gas Inspection
Regulations. The following is a
summary of principal features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les compteurs dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons représenta-
tifs ont été fournis par le requérant
aux fins d'évaluation, conformément aux
articles 13 et 14 du Règlement sur
l'inspection de l'électricité et du gaz.
Ce qui suit est une brève description
de leurs principales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

This meter is identical to the I-70S approved on Notice of Approval E-88, except that it is fitted with a dual rate register.

The dual rate register is identical to that approved on Notice of Approval E-184, except that the solenoid is operated from an external 24 volt 60 Hz source.

The solenoid has a black lead and a white lead. The white lead must always be connected to a NEUTRAL point.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the meter type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Electricity and Gas Inspection Act. Accordingly, approval is hereby granted pursuant to subsection 9(4) of the said Act.

The sealing, marking, installation, use and manner of use of meters are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Electricity and Gas Inspection Act. Verification of conformity is required in addition to this approval. Requirements relating to sealing and marking are set forth in specifications established pursuant to section 18 of the Electricity and Gas Inspection Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in specifications established pursuant to section 12 of the said Regulations.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Ce compteur est identique au modèle I-70 approuvé en vertu de l'avis d'approbation E-88, sauf qu'il est muni d'une minuterie à double tarif.

La minuterie à double tarif est identique à celle approuvée en vertu de l'avis d'approbation E-184 sauf que le solénoïde est alimenté par une source de 24 volts à 60 Hz.

Le solénoïde comporte un conducteur noir et un conducteur blanc. Le conducteur blanc doit toujours être relié à un point NEUTRE.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types de compteurs identifiés ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz, une approbation est accordée par les présentes en application du paragraphe 9(4) de ladite loi.

Le scellement, le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des compteurs sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Outre la présente approbation, une vérification de conformité est requise. Les exigences de scellement et de marquage sont définies dans les prescriptions établis en vertu de l'article 18 du Règlement sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans les prescriptions établies en vertu de l'article 12 dudit règlement.

APPROVAL: Continued

Inquiries regarding inspection and verification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.

APPROBATION: Suite

Toute demande de renseignements sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada.

Malcolm W. Connell
for _____

Chief
Legal Metrology Laboratories

W.R. Virtue

Chef

Laboratoires de Métrologie légale

AUG 15 1988

FILE/Dossier: 06565-C2
PROJECT/Projet: AP-EL-87-0002